

Direction Générale des Services
Service des assemblées

Arrêté N°13_2446

portant habilitation à représenter le
Président du Conseil général

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU le code civil, le code rural et le code de la voirie routière, le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil général n° CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de en qualité de Président du Conseil général ;

Considérant la réorganisation des missions au sein de la Direction des Routes, Transports et Bâtiments (DRTB);

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des routes, transports et bâtiments,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal POUJOL (Service Gestion de la Route) et Madame Anne CHAUDANSON GÉLY (Service Gestion de la Route) assistés le cas échéant de :

- Monsieur Lionel NOUET , responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Sainte Enimie ;
- Monsieur Christophe BAUMELLE , responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de La Canourgue et en son absence Monsieur Lionel NOUET,
- Monsieur Jean-Luc JEAN, responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Villefort ;
- Monsieur Jérôme LAFITTE, responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Châteauneuf de Randon ;
- Monsieur Jacques SOUCHON, responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Florac ;

- Monsieur André BOURRIER, responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Saint-Chély-Aumont ;
sont habilités à représenter le Président du Conseil général lors :
- des réunions contradictoires de bornage d'alignement individuel et de la mise en œuvre des plans d'alignement
- des réunions d'expertise dans le cadre des dossiers en responsabilité civile liés à la gestion du réseau routier départemental
- des réunions d'expertise dans le cadre des dossiers de risques de dommages aux biens
- des réunions contradictoires d'expertise dans le cadre des infractions à la police de la conservation liés à la gestion du réseau routier départemental.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal POUJOL et de Madame Anne CHAUDANSON GÉLY, sont habilités à représenter le Président du Conseil général, lors des réunions énumérées à l'article 1 :

- Monsieur Henri HERMET (Service Gestion de la Route)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'Unités Techniques sont habilités les techniciens et agents de maîtrise ci-après :

Franck LAPORTE	UTCG Saint Chély-Aumont
Christian BOUCHARD	UTCG Saint Chély-Aumont
Jean Louis PRADAL	UTCG Saint Chély-Aumont
Thierry ASTRUC	UTCG Châteauneuf
Jean Marie RAMADIER	UTCG Châteauneuf
Max CEBELIEU	UTCG Villefort
Bernard VEIRIER	UTCG Villefort
Viviane FAGES	UTCG Florac
Alain CLEMENT	UTCG Florac
Ludovic AGULHON	UTCG Florac
Claude BARBUT	UTCG Sainte Enimie
Claude TRAUCHESSEC	UTCG La Canourgue

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des routes, transports et bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 24 septembre 2013
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

